

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2013

---

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE  
CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1529)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 28

présenté par  
M. Reitzer

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 1° La fonction de maire d'une commune de plus de 20 000 habitants ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à instaurer un seuil pour les communes de plus de 20 000 habitants. Les maires des communes de moins de 20 000 habitants pourraient être parlementaires.